

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	46
Votants par procuration	9
Absents	10
Total des votes	55

5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 23 septembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRÉSENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. BAPTIST

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. LAMY, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. ROBILLOT

TITULAIRES ABSENTS : M. LETELLIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. LEROUX à M. TIMON, Mme LOUVEL à M. VOSNIER, Mme DUVAL à M. DARMOIS, Mme QUESNEY à Mme ROSA, Mme HAKI à M. TIHY, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PLATEL

Mme Sonia QUESNEY a quitté la séance et a donné son pouvoir à Mme Mauricette ROSA

N° 99-2022 Indemnité de fonction du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Communautaires titulaires d'une délégation

Le Conseil Communautaire a procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau. Il convient de procéder à la fixation des indemnités. Celle-ci sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires titulaires d'une délégation peuvent bénéficier d'une indemnité.

Aussi au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5211-12 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

VU l'article L.5215-16 du CGCT transposant l'article L. 2123-24-1 aux communautés de communes et portant sur la faculté d'accorder une indemnité aux conseillers titulaires d'une délégation de fonction

VU les articles R. 5211-4 et R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le taux de l'indemnité du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires titulaires d'une délégation pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que ces indemnités sont réparties entre tous les bénéficiaires à partir d'une enveloppe commune à partager.

Le Conseil Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-99-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

*Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** l'indemnité de fonction au Président de la façon suivante :
- 65,40 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE D'ATTRIBUER** l'indemnité de fonction aux Vice-Présidents et Conseillers délégués de la façon suivante :
- Vice-Président : 23,05% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 6,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées aux membres du conseil communautaire se répartissent comme suit :

Indemnité du Président	65,40 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 1 ^{er} VP NOM	23,05% de l'indice brut terminal
Indemnité du 2 ^{ème} VP NOM	23,05% de l'indice brut terminal
Indemnité du 3 ^{ème} VP NOM	23,05% de l'indice brut terminal
Indemnité du 4 ^{ème} VP NOM	23,05% de l'indice brut terminal
Indemnité du 5 ^{ème} VP NOM	23,05% de l'indice brut terminal
Indemnité du 6 ^{ème} VP NOM	23,05% de l'indice brut terminal
Indemnité du 7 ^{ème} VP NOM	23,05% de l'indice brut terminal
Indemnité du 8 ^{ème} VP NOM	23,05% de l'indice brut terminal
Indemnité du 9 ^{ème} VP NOM	23,05% de l'indice brut terminal
Indemnité du 10 ^{ème} VP NOM	23,05% de l'indice brut terminal
Indemnité du conseiller communautaire délégué 1 NOM	6,30 % de l'indice brut terminal
Indemnité du conseiller communautaire délégué 2 NOM	6,30 % de l'indice brut terminal
Indemnité du conseiller communautaire délégué 3 NOM	6,30 % de l'indice brut terminal
Total	

Pont-Audemer, le 29 septembre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-99-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022